

VEIGY-FONCENEX

PORTE DE FRANCE

Arrêté du Maire

Arrêté d'alignement individuel

8.3

Pour la délimitation des parcelles Section E numéros 3378, 3376, 732 et 945, lieu-dit « impasse de la Verdaine ».

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

Considérant l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 05/06/2025 par laquelle M. REYHANIAN HADANY Sevada représenté par CENEL GEOMETRE-EXPERT, demande l'alignement des parcelles cadastrées section E numéros 3378, 3376, 732 et 945 sises lieu-dit « impasse de la Verdaine ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Alignement

L'alignement, en limite de domaine public, au droit des parcelles susvisées est défini par une ligne représentée par un trait bleu discontinu, passant par les points allant de 1 à 14, conformément au plan joint au présent arrêté.

L'alignement, en limites séparatives, au droit des parcelles susvisées est défini par une ligne représentée par un trait noir continu, passant par les points 14, 15, 16, 17, 18, 21 et 1, conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 3 : Droit des tiers et infractions

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté reste valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains
- CANEL GEOMETRE-EXPERT

« Acte certifié exécutoire »

Transmis au représentant de l'État le

Publié, affiché ou notifié le

Le Maire

Catherine BASTARD



Veigy-Foncenex, le 19/06/2025

Le Maire

Catherine BASTARD



20 JUIN 2025
20 JUIN 2025